

Séance du 15 mai 2018

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 09/05/2018 Date d'affichage : 09/05/2018	Nombre de conseillers :	En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 35
---	-------------------------	--

L'an deux mil dix-huit, le 15 mai, à **19 heures 00**, à la salle des fêtes de Feins (rue de Dingé), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'ille - Aubigné**.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves, Mme LUNEL Claudine
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme MASSON Josette
<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. BARON Alain (suppléant)
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard Mme BERNABE Valérie Mme CACQUEVEL Anne Mme CHOUIN Denise M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MOLEZ Laurent	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle Mme LIS Annie
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. BLOT Joël
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. FOUGLÉ Alain

N° 217/2018

Objet – Urbanisme

Modification simplifiée n° 4 du PLU de Melesse

Bilan de la mise à disposition et approbation

La commune de Melesse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mai 2011 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°4 a été prescrite par arrêté n° U001/2018 du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant sur les éléments suivants :

- La modification de la marge de recul avec la route départementale 82 au niveau de la zone 1AUL conformément au Règlement de la Voirie Départementale ;
- La création d'une OAP sur la zone 1AUL en lien avec le programme d'actions de la commune, élaboré dans le cadre du contrat d'objectifs développement durable ;
- La correction d'une erreur matérielle : passage d'une zone 2AU en zone 1AU suite à une erreur de zonage après des modifications successives du PLU de Melesse. L'erreur graphique est intervenue entre la modification n°2 et la modification n°3 du PLU ;
- La modification du règlement de la zone UE3 concernant les accès (article UE 3) ;
- La création d'un règlement de zone UC3 au sein des zones UC et le changement de zonage des parcelles AP 62, AP 252 et AP 251 passant de UC2 à UC3.

Il est précisé par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Melesse (article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018. Elle s'est déroulée du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, ont été mis à disposition en mairie de Melesse aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 2 mars 2018 et sur le site internet de Melesse ainsi que celui de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Cet avis a également été affiché du 2 mars au 13 avril 2018 inclus au siège la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et en mairie de Melesse.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

- Observations des personnes publiques associées (voir annexes ci-jointes) :

Le Département a accusé réception du dossier. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, la Préfecture, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine, ainsi que la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ont répondu, mais ne remettent pas en cause le projet.

Une remarque a toutefois été émise par la Chambre d'Agriculture :

« *Nous souhaitons que dans les OAP, soit plus affirmée la recherche d'une gestion optimale et économe du foncier par la mutualisation des espaces de stationnement et espaces verts et la conception de l'ensemble du projet* ».

→ Les OAP créées précisent bien que les stationnements doivent être mutualisés qu'ils doivent occasionner le moins possible d'imperméabilisation des sols : rechercher à limiter les surfaces imperméabilisées en mutualisant les espaces de stationnement. Un soin particulier sera apporté au traitement paysager et aux plantations des aires de stationnement (essences locales). [...] Le projet tiendra compte d'une approche environnementale de l'urbanisme. Il s'agit notamment d'intégrer le facteur climatique dans le plan de masse en prenant soin de bien orienter les bâtiments (orientation en fonction de l'ensoleillement...) ; de veiller au bon écoulement des eaux pluviales et à l'imperméabilisation du sol (stationnements enherbés, stabilisés...). »

Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

- Synthèse des observations du public :

Aucune observation du public n'a été reçue par mail, courrier, ni inscrite au registre disponible en mairie.

-Avis de la commune de Melesse :

Par délibération de son conseil municipal le 18/04/2018 la commune a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (voir en annexe).

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Melesse pour sa mise en vigueur.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant prescription la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Melesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melesse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Melesse en date du 18 avril 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU ;

Considérant l'absence d'observations du public,

Considérant les avis de personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n°4 du PLU de Melesse tel que le dossier est présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le 29/05/2018

- et publication ou notification le

Le Président,

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,